



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 65488

## Texte de la question

M. Franck Gilard appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille au sujet de l'allocation de présence parentale. Instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, cette allocation est destinée à permettre aux parents d'enfants lourdement handicapés ou gravement malades de cesser ou réduire leur activité pour s'occuper de cet enfant. Un premier bilan de l'application de cette disposition établi par la CNAF démontre plusieurs faiblesses du dispositif, notamment en ce qui concerne une plus grande souplesse dans la forme du congé ainsi qu'une simplification des procédures administratives. Il avait été décidé de mettre en place un groupe de travail visant à proposer une amélioration du dispositif dans le cadre notamment de la conférence de la famille 2005. Or il semble aujourd'hui que ce groupe de travail n'a pas encore été réuni. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser le calendrier de réunion ainsi que les mesures que compte prendre le Gouvernement dans ce domaine.

## Texte de la réponse

L'allocation de présence parentale a pour objet d'aider financièrement les familles ayant en charge un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant une présence soutenue ou des soins contraignants. L'ouverture du droit à cette prestation nécessite de remplir certaines conditions liées, d'une part, à l'enfant (être âgé de moins de vingt ans et un état de santé nécessitant une présence soutenue des parents de quatre mois au moins, attestée par un certificat médical) et, d'autre part, à la situation professionnelle du ou des parents (interruption ou réduction de l'activité professionnelle salariée ou non salariée). Ainsi, ces conditions d'attribution permettent à tout parent et à n'importe quel moment de sa vie professionnelle de prétendre au bénéfice de l'allocation de présence parentale. Il ressort des enquêtes menées auprès des allocataires que ceux-ci sont très satisfaits de la prestation. Cependant, le Gouvernement étudie à l'heure actuelle les modalités envisageables d'évolution de la prestation et du congé allant dans le sens d'une plus grande souplesse. Le congé de présence parentale doit en effet être adapté aux évolutions de la maladie de l'enfant, et la prestation doit mieux compenser la perte d'activité. C'est la raison pour laquelle le ministre de la santé et des solidarités examine actuellement les modifications qui doivent être apportées à cette prestation pour qu'elle réponde au mieux aux attentes des parents et des enfants concernés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Franck Gilard](#)

**Circonscription :** Eure (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65488

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 mai 2005, page 4972

**Réponse publiée le** : 27 septembre 2005, page 9050